



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance ;

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Avril 2025 ;

1. Tarifs 2026- Salle des Fêtes ;
2. Tarifs 2026 – Cimetière ;
3. SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;
4. Proposition d'acquisition des parcelles A 245 – A 246 – A 247 ;
5. FER 2025- renforcement de la Route du Clos Bourdin
6. Adhésion au fonds de solidarité – convention 2025 ;
7. Déménagement de la Mairie : changement d'adresse et transfert des registres d'état civil ;
8. Effacement d'une dette : impayé de facture des services périscolaires 2024 ;
9. Questions diverses.

Date de convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire.

PRESENTS : 11

Mesdames

BRAVAO Rose-Marie, CARON Christine, CHARPIGNON Laïna,
CORBISIER Cassandra, DE BRABANDERE Florence, NEIRYNCK Delphine

Messieurs

CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, HIERNARD Thierry,
MASSON Grégory, NEIRYNCK Bruno.

POUVOIRS : 4

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien,
LEGER Cécile par CORBISIER Cassandra,
ANGER Eric par MASSON Grégory,
GAGNOT Laurent par HIERNARD Thierry

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CORBISIER Cassandra

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale,
- Création de deux emplois non permanents pour surcroit temporaire de travail d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet – 8h00 hebdomadaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le rajout des deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ,

Pour : 14
Abstention : 1 (BRAVO Rose-Marie)

Approuve le procès verbal de la séance du 11 Avril 2025.

2. TARIFS 2026 – SALLE DES FÊTES

(Délibération n° 2025-024)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

POUR : 14

ABSTENTION : 1 (CHARPIGNON Alain)

- **ACCEPTE** le tarif weekend :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : tarif hiver

- **920** Euros pour les habitants hors commune ;
- **460** Euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : tarif été

- **810** Euros pour les habitants hors commune ;
- **405** Euros pour les habitants de la commune.

Location pour une journée uniquement dans les cas où la commune doit disposer de la salle le dimanche : 75% des tarifs ci-dessus seront appliqués.

- **ACCEPTE** le tarif suivant pour 1 jour en semaine :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril :

- **480** Euros pour les habitants hors commune
- **240** Euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

- **430** Euros pour les habitants hors commune
- **215** Euros pour les habitants de la commune.

- **ACCEPTE** le tarif Association pour un week-end :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril :

- **860** Euros pour les associations hors commune ;
- **430** Euros pour les associations de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

- **760** Euros pour les associations hors commune ;
- **380** Euros pour les associations de la commune.

Le montant de la location sera encaissé à la réservation.

En cas d'annulation de l'occupant dans le mois précédent la location, la municipalité de Chailly-en-Brie gardera 30 % du montant versé lors de la réservation (sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif). Les 70 % restants seront restitués au locataire par virement administratif.

La caution sera fixée à 800 €.

Une caution par chèque bancaire d'un montant de 100 € sera demandée pour le ménage de la salle et ses annexes et sera rendue après location de la salle des fêtes si l'entretien de la salle a été effectué.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

Est considérée comme « habitant de la commune » et pouvant bénéficier du tarif « habitant de la commune », toute personne dont le lieu de résidence habituel est à Chailly-en-Brie et pouvant d'un justificatif de domicile au 1^{er} janvier 2026.

3. TARIFS 2026 - CIMETIÈRE

(Délibération n° 2025-025)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit, et d'appliquer le produit en totalité à la commune.

Concession de terrain de deux mètres carrés :

Concession de terrain cinquantenaire : 630 €

Concession de terrain trentenaire : 325 €

Location du caveau provisoire 15 € par jour.

Columbarium :

Case funéraire pour une durée de 15 années : 535 €

Case funéraire pour une durée de 30 années : 900 €

4. SDESM – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

(Délibération n° 2025-026)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5. PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A 245 – A 246 – A 247

(Délibération n° 2025-027)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	Adresses	Contenance en m ²	Prix
A 245	CHAMP DE BEL AIR	651	644.49 €
A 246	CHAMP DE BEL AIR	252	249.48 €
A 247	CHAMP DE BEL AIR	731	723.69 €
	TOTAL	1 634 m²	1617.66 €

- **FIXE** le prix du mètre carré à 0,99 euros soit 1 617,66 €, plus les frais afférents,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

6. FER 2025 – RENFORCEMENT DE LA ROUTE DU CLOS BOURDIN

(Délibération n° 2025-028)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre M. Didier JAKUBCZAK.
- **S'ENGAGE** :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention ;
 - À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
 - À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
 - À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
 - À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

7. FER 2025 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU CONTRAT

(Délibération n° 2025-029)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBZACK pour la réalisation d'un dossier Fonds d'Équipement Rural pour les travaux de voirie ponctuel de la route du Clos Bourdin un coût total de 3 000.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ – CONVENTION 2025

(Délibération n° 2025-030)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** au Fonds de Solidarité Logement pour une participation de 0.30 € par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention FSL avec le Département de Seine et Marne

9. DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL
(Délibération n° 2025-031)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le changement d'adresse de la mairie de CHAILLY-EN-BRIE au 96 rue du Parc à Chailly-en-Brie à compter du 1^{er} Septembre 2025.

10. EFFACEMENT D'UNE DETTE – IMPAYÉ DE FACTURE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2024
(Délibération n° 2025-032)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la créance éteinte d'un montant de 154,50 €,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet. (Chapitre 65/ Article 6542).

11. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORINS À L'ÉCHELLE COMMUNALE
(Délibération n° 2025-033)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les principes d'organisation de la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **SOUHAITE** que la zone de développement économique correspondant à la pastille définie par le Schéma Directeur de la Région Ile de France soit repositionnée,
- **SOUHAITE** que les enjeux relatifs aux vergers, espaces et jardins, arrière du bâti soit pris en compte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12. CRÉATIONS DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – A TEMPS NON-COMPLET – 8H/35
(Délibération n° 2025-034)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet de 8 heures 00 hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 10 juillet 2026 la distribution des repas, surveillance de cantine et l'entretien des locaux ;

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures 45*

*Le Maire
Sébastien CORBISIER*

*Le secrétaire de Séance
Cassandra CORBISIER*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 27 Juin 2025

268

<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Florence DEBRABANDERE</i>	<i>Laïna CHARPIGNON</i>

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>	<i>Laurent GAGNOT</i>

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Cécile LEGER</i>